

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 289

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 262 du Gouvernement

à l'ARTICLE 14

(Art. L. 335-4-1 du code de la propriété intellectuelle)

Dans le III de cet article, substituer aux mots :

« ou pour l'usage régulier des droits acquis sur »

les mots :

« , de sécurité informatique, de protection de la vie privée ou pour l'usage licite de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence concernant les droits voisins.